

# LE GUIDE

## LE CHIEN DANS MA VILLE



AYEZ LE BON RÉFLEXE !



SERVEZ-VOUS



animaparc

CHÂTEAUROUX  
Métropole

# Édito

Dans les villes, la propreté urbaine est prise très au sérieux par vos élus. Elle est le reflet de l'image que l'on veut donner, un véritable gage de valeur. Notre municipalité s'est ainsi engagée à œuvrer pour faire rayonner Châteauroux par-delà ses frontières et tient particulièrement à préserver ses espaces publics de la saleté.

Une cité agréable à vivre passe par des rues propres, des jardins exempts de détritux où il fait bon se balader, et surtout des rues indemnes de déjections canines.

Ramasser les déjections de son animal de compagnie relève d'une question de civisme.

Ramasser, c'est respecter le travail des agents qui nettoient chaque jour nos rues, fleurissent nos massifs, œuvrent pour que les habitants bénéficient d'un cadre de vie agréable et d'un environnement propice au bien-être.

Ramasser les déjections de son compagnon préféré, c'est aussi respecter les autres.

Pour encourager les maîtres à avoir les bons réflexes, nous équipons le centre-ville et les quartiers de distributeurs de sacs. Des canisites existent également. Si sur votre espace de promenade, de tels aménagements n'existent pas encore, pensez tout simplement à mettre un sac dans votre poche.

Ce guide a été conçu pour vous aider à repérer les lieux équipés de distributeurs, mais aussi pour vous rappeler les principales règles en matière de sécurité, de justice et de bons soins à prodiguer à votre animal.



**Gil Avérous**

Maire de Châteauroux

Président de Châteauroux Métropole

# Sommaire

## Objectif : ville propre p. 4

- Les canisites p. 5
- Soyez malin p. 5
- Repères p. 5

## Les distributeurs de sacs à déjections canines p. 6

- Carte des distributeurs de sacs à déjections canines.

## Prendre soin de son animal p. 8

- Tatouages & puces p. 8
- Vaccination p. 8
- Muselières & laisses p. 9
- Quand vermifuger ? p. 9
- Chiens dangereux p. 10
- Chiens errants p. 10
- Gare à l'amende p. 11

# Objectif Ville propre

**“Pour une ville propre, soyons fair-play,  
ramassons les déjections  
de nos chers compagnons !”**

Au quotidien, de nombreux efforts sont réalisés afin de permettre aux habitants d’avoir des rues exemptes de déjections canines.

Ramasser les déjections de son animal, un geste simple qui participe à :

- embellir l’image de votre ville,
- préserver le paysage urbain et l’environnement,
- améliorer votre quotidien et celui des autres en adoptant une attitude citoyenne.

## À SAVOIR

Depuis 2012, Châteauroux adhère à l’Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU). Dans ce cadre, des contrôles mensuels de qualité sont réalisés sur différents secteurs. Une marque de qualité, le “label éco-propre”, a été créé en 2016 afin de récompenser les collectivités qui s’engagent dans l’amélioration de leurs espaces publics. La Ville de Châteauroux a été gratifiée le 8 mars 2016 du label “Ville éco-propre”. Au palmarès 2017, Châteauroux fait partie des 18 collectivités, parmi lesquelles Nice, Pau, Niort..., à obtenir la 2<sup>e</sup> étoile du label. La propreté de la ville passe par le pôle propreté urbaine, mais aussi par la mobilisation de tous les habitants, et notamment des propriétaires de chiens.

**Engagez-vous pour la propreté de votre ville !**

## Les canisites

Les canisites sont des espaces aménagés où vos animaux peuvent faire leurs besoins. Ils se situent à l'entrée des squares, parcs et jardins.

En voici la liste actuelle :

- place Voltaire,
- jardin des Cordeliers,
- rue Marcel-Pagnol,
- square Camille-Berthet,
- rue Vachez,
- rue Grande-Maison.

## REPÈRES

**11**, c'est le nombre de nouveaux distributeurs, installés en 2017 et qui s'ajoutent aux 20 emplacements déjà existants dans le centre-ville.

**200**, c'est le nombre de sacs installés par distributeur chaque semaine par les agents du service Propreté urbaine, afin d'éviter les pannes.

### Soyez malin !

Avant de sortir votre chien, munissez-vous de sacs qui tiendront dans votre poche et vous permettront de ramasser les déjections de votre animal. Des sacs sont distribués gratuitement à l'hôtel de ville et au centre technique municipal, situé rue Roland-Garros.

*Pour en savoir plus sur la propreté urbaine,*

*n'hésitez pas à contacter*

*le numéro vert mis en place :*

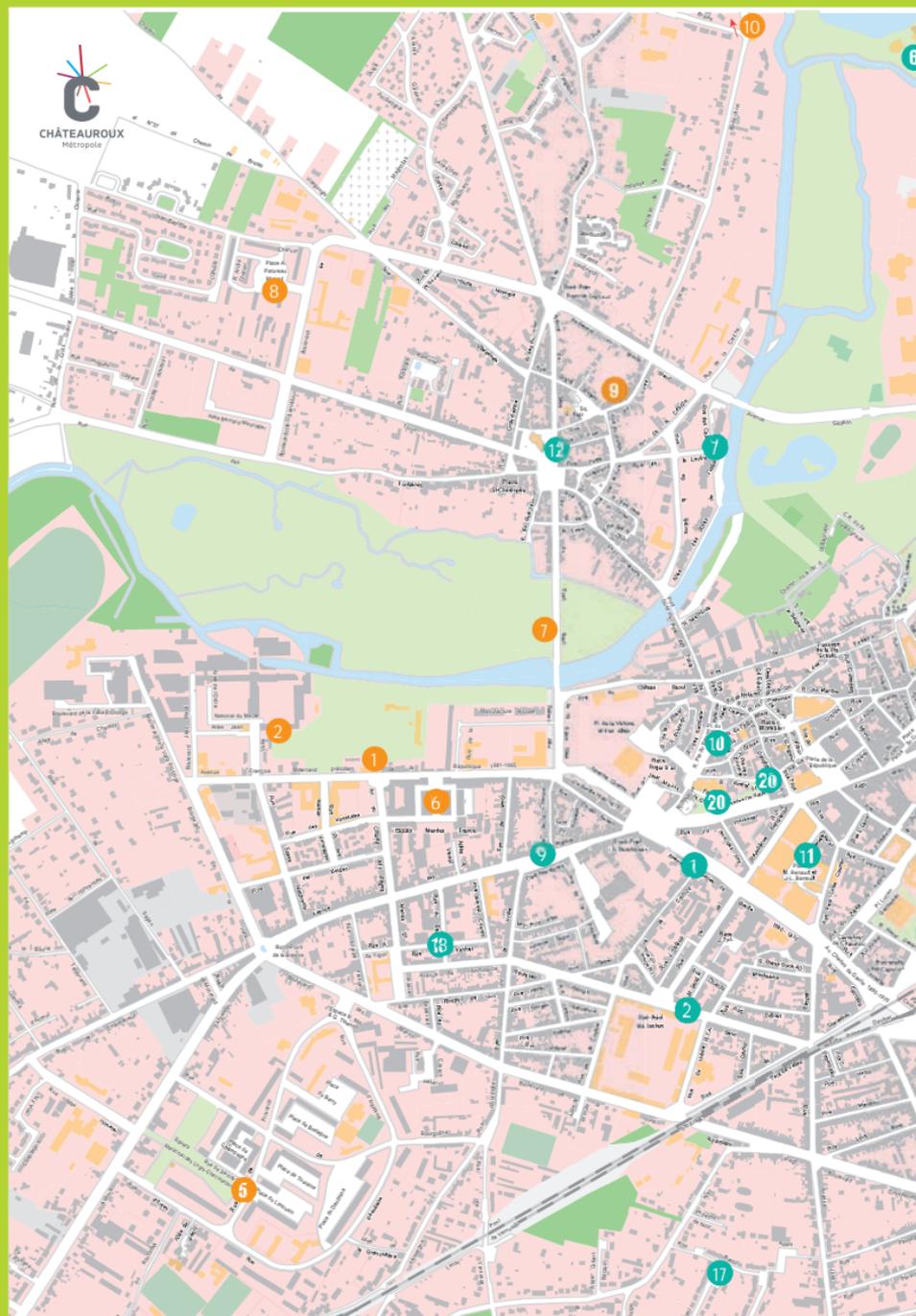
**0 800 02 54 17**

*ou par courriel :*

*[proprete@chateauroux-metropole.fr](mailto:proprete@chateauroux-metropole.fr)*

## DISTRIBUTEURS DE SACS À DÉJECTIONS

Châteauroux Métropole a mis en place un système de distributeurs à déjections sur plusieurs sites de la ville.



# CANINES

uteurs de sacs



- 1 Avenue Charles-de-Gaulle (angle rue de la Couture)
- 2 Boulevard George-Sand (angle rue Maurice-Sand)
- 3 Cours Saint-Luc (face au n°24)
- 4 Entrée jardin des Capucins (avenue du Général Ruby)
- 5 Entrée jardin public (avenue Marcel-Lemoine)
- 6 Entrée parc de Belle-Isle (guinguette)
- 7 Entrée petit lac de Belle-Isle (rue des Castors)
- 8 Jardin des Cordeliers (en bas des marches - rue A.-Fournier)
- 9 Place des Marins
- 10 Place du Palan
- 11 Place M.-Renaud et J.-L.-Barrault
- 12 Place Saint-Christophe
- 13 Place Sainte-Hélène
- 14 Place Voltaire (côté rue Roger-Cazala)
- 15 Plaine de jeux Jean-Moulin
- 16 Rue de la Fontaine Saint-Germain (square Solange-Brisset)
- 17 Rue Raoul-Adam (placette)
- 18 Rue Vachez
- 19 Square Bourdillon
- 20 Square Charles-de-Gaulle

- 1 Entrée Parc Balsan (côté avenue François-Mitterrand)
- 2 Entrée Parc Balsan (côté ancienne usine)
- 3 Square Jules-Chauvin (entrée allée des Platanes)
- 4 Square Camille-Berthet (avenue de Verdun)
- 5 Parc Beaulieu (entrée rue de Provence)
- 6 Espace Mendès-France (placette centrale)
- 7 Mail Saint-Gildas
- 8 Place Anselme-Patureau-Mirand
- 9 Square Gaston-Papiot
- 10 Belle-Isle (entrée Moulin de Salles)
- 11 Square Léon-Borget (entrée rue du 3° RAC)

*Des corbeilles ont également été installées à proximité des distributeurs.*



DGA: Aménagement et Equipement Public  
Direction: Aménagement et Urbanisme  
Services: Planification et Urbanisme  
Service: S.I.G.

Source : Châteauroux Métropole

0 100 200 300 400 m

# Prendre soin de son animal

## Tatouages & puces

Le tatouage ou la puce électronique sont obligatoires en France pour les chiens de plus de quatre mois (loi n°99-5 du 6 janvier 1999). Il s'agit de la carte d'identité de votre animal.

Cette marque vous permettra de retrouver votre animal si celui-ci vient à fuguer !

## Vaccination

Elle vous permet non seulement de protéger votre animal contre les principales maladies du chien, mais également de protéger les individus en cas de morsure.

Pour pouvoir voyager avec vous, votre chien doit obligatoirement être vacciné contre la rage.

Les vaccins généralement conseillés sont ceux pour lutter contre l'hépatite, la maladie de Carré, la toux du chenil, la leptospirose, la rage et la parvovirose.

***Pour obtenir des conseils sur les âges et les délais de vaccination, rapprochez-vous de votre vétérinaire.***



## Muselières et laisses

La muselière est obligatoire pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégories. En cas de morsure, seul le propriétaire sera tenu pour responsable. Il est donc de votre responsabilité d'être vigilant afin d'éviter tout accident éventuel.

En ville, il est par ailleurs recommandé de tenir son chien en laisse. Cette mesure assure à la fois la sécurité des autres, et celle de votre chien. La tenue en laisse de son chien est obligatoire dans les espaces verts (arrêté municipal n°2009-3556 du 27/11/2009, article 13).

*Privilégiez le collier au harnais, plus pratique et plus agréable pour votre animal de compagnie !*

## EN CAS DE MORSURE

Si votre chien mord un passant, trois visites sont obligatoires chez un vétérinaire :

- Une 1<sup>ère</sup> visite dans les 24 heures suivant la morsure ou la griffure.
- Une 2<sup>e</sup> visite au plus tard le 7<sup>e</sup> jour après la morsure ou la griffure.
- Une 3<sup>e</sup> visite le 15<sup>e</sup> jour après la morsure ou la griffure.

Un exemplaire de ces documents doit être impérativement envoyé en mairie (arrêté du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs).

## Quand vermifuger ?

Le vermifuge permet d'immuniser votre chien contre différents parasites. Plusieurs types de vermifuges existent : les comprimés, les pipettes, les pâtes et liquides, ou par injection.

Les vermifuges s'appliquent au moins quatre fois par an pour les chiens adultes. Pensez à les vermifuger à chaque début de saison.

Pour choisir le vermifuge adapté à votre animal de compagnie, prenez conseil auprès de votre vétérinaire qui vous orientera dans votre choix.

## Chiens dangereux

**Les chiens dits de 1<sup>ère</sup> catégorie sont des chiens d'attaque :** il s'agit des chiens de croisement non inscrits sur le livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture. Ils sont apparentés aux chiens de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Mastiff, Tosa. Les chiens de catégorie 1 doivent être obligatoirement stérilisés.

**Les chiens de 2<sup>nde</sup> catégorie sont répertoriés comme chiens de défense :** il s'agit des chiens de race Rottweiler, Tosa, Staffordshire, American Staffordshire terrier ou de chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits au livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture.

Pour les chiens de catégories 1 et 2, les propriétaires doivent obligatoirement être titulaires d'un permis de détention délivré en mairie sous la forme d'un arrêté municipal.

*Le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens dangereux.*

## À SAVOIR

Pour obtenir la détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> catégories, trois conditions doivent être réunies : fournir les documents administratifs, faire réaliser une évaluation du comportement du chien auprès d'un vétérinaire et obtenir auprès d'une mairie ou en préfecture une attestation d'aptitude en tant que propriétaire de ce type de chien.

## Chiens errants

Selon l'article L. 211-23 du Code rural, est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

La divagation d'un animal constitue une infraction prévue à l'article 211 du Code rural et à l'arrêté municipal du 15 décembre 1984. La responsabilité civile ou pénale du propriétaire peut être engagée du fait des dommages causés par une errance de votre animal. Aussi, la capture de l'animal par la police municipale est facturée au propriétaire (tarifs votés en conseil municipal).

## Gare à l'amende !

En tant que maître, vous êtes le seul responsable des dommages et nuisances que peut causer votre chien. Adoptez une attitude citoyenne car les amendes sont sévères à l'encontre de ceux qui ne respectent pas la loi :

- les propriétaires qui ne ramassent pas les déjections de leur animal sur la voie publique s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (article 5, arrêté municipal n°2015-3127-45B du 18/12/2015).
- Si votre animal n'est pas tenu en laisse, vous vous exposez à une amende de 68 € (voir le volet muselières et laisses).
- Les propriétaires qui abandonnent leurs chiens sont passibles de deux ans de prison et 30 000 € d'amende.
- En cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité de leur animal, les propriétaires encourent une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 521-1 du code pénal).

Suite au décret ministériel du 25 mars 2015, le coût des procès-verbaux relatifs à l'abandon d'ordures et autres objets sur la voie publique est passé de 38 € à 68 € (infraction de 3<sup>e</sup> classe au lieu de 1<sup>ère</sup> classe). Le 4 janvier 2016, la Ville de Châteauroux a pris un arrêté municipal (arrêté n°2015-3127-45B du 18/12/2015) rappelant qu'il "est interdit de jeter, de déposer ou d'abandonner sur tout ou partie de la voie publique tout débris ou détritus d'origine animale susceptible de la souiller ou de provoquer des chutes. Cette interdiction s'applique également pour tous les espaces publics et squares, parcs, jardins et espaces verts de la commune." (Article 1)

Article 2 : cet arrêté rappelle que [les fonctions naturelles] "sont interdites sur les pelouses, plate-bandes, espaces verts, jardins publics, emplacements aménagés pour les jeux d'enfants, sur les trottoirs et toutes voies, accotements ou espaces réservés à la circulation des piétons, dans les caniveaux des voies publiques, dans les caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons, au centre des voies réservées à la circulation des piétons, au droit des emplacements d'arrêt des transports en commun et des stationnements des taxis."

Article 3 : "dans ces mêmes lieux, lorsqu'il n'existe pas de canisites, il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne. Par ailleurs, la commune a mis en place à plusieurs endroits un dispositif de distributeurs de sacs à déjections animales. Ces déjections peuvent être jetées dans les corbeilles de rues situées à proximité."

**Pour plus de renseignements :**  
**Police municipale**  
**1, rue de la Gare - 36000 Châteauroux**  
**06 34 36 36 36**

**“Être propriétaire d’un animal,  
c’est être responsable !”**



**CHÂTEAUROUX**  
Métropole

[www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr)